

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL 6 NOVEMBRE 2019

N° 2019-08-02

L'an deux mille dix-neuf, le six novembre à dix-sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt et un octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Claude AURIAS :

Délégués présents(es)

<u>Nombre de délégués</u>
En exercice : 134
Présents (mini 30) : 44
<u>Nombre de voix</u>
En exercice : 253
Présentes : 61
Exprimées par pouvoirs : 80
Total (mini 128) : 141
Quorum atteint

2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteur de 6 voix)

Mounir AARAB, Claude AURIAS

1 représentante du Conseil départemental de la Drôme (porteuse de 7 voix)

Corinne MOULIN

1 représentant des EPCI (porteur de 2 voix)

Jean-Jacques MONPEYSEN

40 représentants des communes, commune associée et villes-portes (porteurs chacun d'1 voix)

Jean-Marc ARCHAMBAULT, André AUBERIC, Louis AUTRAND suppléant, Marcel BAGARD, Monique BALDUCHI, Christian BARTHEYE, Claude BAS, Sébastien BERNARD, Jean-Marc BOUVIER, Philippe CAHN, Marie-Claire CARTAGENA suppléante, Véronique CHAUVET, Stéphane CLOSSE, Viviane COCQUELET-COURBET, Michel COUBAT, Pierre DALSTEIN, Stéphane DECONINCK, Adrien DONZET suppléant, Sébastien DUPOUX, Rosy FERRIGNO, Evelyne GAUTHIER, Didier GIREN, Laurent HARO, Myriam HUGUES, Dimitri JOLY, Dominique JOUVE, Catherine LANTEAUME, Valéry LIOTAUD, Henriette MARTINEZ, Bernard MATHIEU, Catherine NESTEROVITCH, Roland PEYRON, Claude PIGAGLIO, Éric RICHARD, Jacques RODARI, Didier ROUSSELLE, Christelle RUYSSCHAERT, Nicolas SOULIER, Jean SCHÜLER, Christian THIRIOT.

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER et Ghislaine SAVIN à Mounir AARAB, Michel ROLLAND à Jean-Marc ARCHAMBAULT, Jeannie DENIEAULT et Jean-Charles MATHIEU à André AUBERIC, Didier-Claude BLANC et Roger DIDIER à Claude AURIAS, Jacqueline BOUYAC et Dominique GUEYTTE à Christian BARTHEYE, Olivier CADIER à Claude BAS, Pierre COMBES et Robert GIVAUDAN à Sébastien BERNARD, Sylvie LAMBERT à Michel COUBAT, Claude THOMAS à Sébastien DUPOUX, Abel RIXTE et Ginette TORTOSA à Rosy FERRIGNO, Dominique MALLIE à Didier GIREN, René ALMERAS à Evelyne GAUTHIER, Guy FAURE et Marc GUERIN à Valéry LIOTAUD, Philippe DE BEAUREGARD à Henriette MARTINEZ, Jean-Marc AUDERGON et André GILLES à Corinne MOULIN, Patrice RIVET à Roland PEYRON, Pierre SCHIAZZA à Claude PIGAGLIO, Jean GARCIA et Philippe SCHOEFFERT à Éric RICHARD, Michel GREGOIRE à Christelle RUYSSCHAERT.

Délégués excusés

Louis AICARDI, Béatrice ALLIROL, Eliane BARREILLE, Pascal BLANC, Christian GODART, Marie-Pierre MOUTON, Marc ROLLET suppléant.

Invités excusés

Christine BONNARD, sous-préfète de Nyons, Juliette TILLIARD-BLONDEL, DREAL Auvergne Rhône-Alpes

Participaient également à la réunion :

Christophe BONAL (DDT de la Drôme), Patricia BILCOCQ (Dauphiné Libéré), Laurent CHAREYRE (SDED Antenne Baronnies en Drôme provençale), Christel MORIN (Conseil départemental de la Drôme)

Madame Corinne MOULIN est nommée secrétaire de séance.

Objet : Construction de la maison du Parc - Emprunt / ligne de trésorerie

Le Président expose,

Un emprunt à court terme, d'un montant de 900 000 €, a été contracté dans l'attente du versement des subventions attribuées pour la construction de la maison du Parc. Le capital doit être remboursé au 31/12/2019.

Vu le retard d'exécution du chantier et le délai de versement des subventions devant rembourser cet emprunt, il est proposé de contracter un nouvel emprunt à court terme d'un montant maximal de 900 000 €. Par ailleurs, le syndicat mixte du Parc doit engager les dépenses inscrites au BP 2019 afférentes aux travaux d'aménagements extérieurs ainsi qu'à l'équipement et la scénographie du siège du Parc qui s'élèvent à 342 000 € HT.

Ces opérations font l'objet de demandes de subventions pour un montant de 272 000 €. Ces subventions ne pourront pas être perçues avant l'exécution des dépenses.

Par délibération du 18/07/2019, le Comité Syndical a décidé de contracter un nouvel emprunt de 900 000 € pour solder le premier au 31/12/19 et de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 272 000 € en attendant le versement des subventions afférentes.

Les crédits ont été inscrits au budget le 18/07/2019 par décision modificative.

Emprunt de 900 000 € : prêt relais pour le financement de la construction du siège du Parc dans l'attente de la perception des subventions et du FCTVA.

A ce jour, 2 organismes bancaires ont proposé des solutions de financement :

Prêteur	Montant emprunté	Durée	Taux	Remb ^t capital	Remb ^t intérêts	Base de calcul	Remb ^t anticipé	Frais	intérêts sur 12 mois
Caisse d'Epargne	900 000 €	18 mois	1.2%	In fine	Trimestre	Exact / 360	Sans pénalités ni indemnité	1 000 €	10 800 €
Banque postale	900 000 €	24 mois	0.53 %	In fine	Trimestre	30/360	Sans pénalités à une date d'échéance d'intérêts avec préavis de 35 jours calendaires	900 €	4 770 €

Ligne de trésorerie

A ce jour, 1 seul organisme a proposé une solution de financement :

Prêteur	Montant utilisable	Durée	Taux	Base de calcul	Remboursement	Frais	Commission de non utilisation (constat quotidien)	Coûts min et max (hors frais)
Banque postale	272 000 €	364 jours	0.45 %	30/360	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation	400 €	TNU ≤ 50% : 0% 50% ≤ TNU ≤ 65 % : 0.05 % TNU ≥ 65 % : 0.10 % <i>TNU = taux de non utilisation</i>	Min : 272 € (ligne non utilisée sur 364 jours) Max : 1 224 € (utilisation totale pendant 364 jours)

Le Président propose :

- ◆ D'accepter les offres de LA BANQUE POSTALE à savoir :
- ◆
 - un prêt relais de 900 000 € pour le financement de la construction du siège du Parc dans l'attente de la perception des subventions et du FCTVA. remboursable en 24 mois au taux fixe de 0.53% et dont le versement des fonds interviendra au plus tard le 24/12/2019.
 - une ligne de trésorerie de 272 000 €

Et ce dans les conditions précisées ci-avant ;

- ◆ de s'engager pendant toute la durée du prêt, au nom du Comité Syndical à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires ;
- ◆ de s'engager à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt et la ligne de trésorerie pourraient donner lieu.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical

- **Approuve** la proposition du Président.
- **Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt et de la ligne de trésorerie, la signature des contrats à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- **Affirme** qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.
- **Donne** tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS